

**COMMUNE DE VALEZAN  
COMPTE-RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 12 AVRIL 2013**

L'an deux mil treize et le douze du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

**Présents :** CHENU Pascal, PELLICIER Guy, CHIRAT Yannick, BUTHOD Marie - Cécile, USANNAZ Bernard,

**Excusés :** JORIOZ Jean Maurice, MORIN Sébastien, HANRARD Bernard, CLEYRAT Christian

**Secrétaire :** PELLICIER Guy

## **I - URBANISME :**

- Déclarations de travaux :
  - \* Noël GLATIGNY : réfection toiture garage : avis favorable de la DDT de la Savoie et du conseil municipal.
  - \* Christian PELLETIER : ouverture de deux fenêtres : avis favorable de la DDT de la Savoie et du conseil municipal.

## **II – AFFAIRES GENERALES :**

### 1- Vote du budget primitif- Budget Principal- Exercice 2013

Madame la Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ✓ Adopte le budget primitif de la commune pour 2013 qui s'équilibre de la façon suivante :

<b>Section fonctionnement</b>	
Dépenses	393 474.04 €
Recettes	315 271.00 €
Reports (excédent)	78 203.04 €

<b>Section investissement</b>	
Dépenses	453 238.40 €
Recettes	507 996.54 €
Reports (déficit)	54 758. 14 €

## 2 - Vote du budget primitif- Budget Eau & Assainissement - Exercice 2013

Madame la Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

✓ Adopte le budget primitif de la commune pour 2013 qui s'équilibre de la façon suivante :

<b>Section fonctionnement</b>	
Dépenses	74 720.00 €
Recettes	69 536.00 €
Reports (excédent)	5 184.96 €

<b>Section investissement</b>	
Dépenses	140 097.72 €
Recettes	38 107 26 €
Reports (excédent)	101 990.46 €

## 3 - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2013 :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur les différents taux d'imposition des quatre taxes locales.

Madame Le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2013 et de conserver les mêmes valeurs que l'année passée.

Madame Le Maire soumet donc les taux suivants :

	Taux 2011 pour rappel	Taux 2012 pour rappel	Taux votés pour 2013
Taxe d'habitation	19.85	19.85	<b>19.85</b>
Taxe foncière (bâti)	19.47	19.47	<b>19.47</b>
Taxe foncière (non bâti)	213.54	213.54	<b>213.54</b>
CFE	35.29	35.29	<b>35.29</b>

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- L'application des taux ci-dessus,
- Autorise Madame Le Maire à signer les états s'y rapportant.

## 15 - Composition du Conseil Communautaire :

### **DEFINITION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE L'ORGANE DELIBERANT DES VERSANTS D'AIME**

**Madame** le Maire rappelle que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, a instauré de nouvelles modalités de calcul et de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre, définies par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

**Elle** explique que conformément à l'article 83 de la loi n°2010-1563 modifiée, ces dispositions s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

**Elle** précise qu'il ressort de ces dispositions et des termes de l'article L.5211-6-1-VII du CGCT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante communautaire doivent avoir été établis selon ces nouvelles modalités au plus tard le 30 juin 2013.

**Elle** explique que les textes permettent d'établir la composition du conseil communautaire selon les termes d'un accord local exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

**Elle** précise que cette répartition tient compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

**Elle** indique que le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6-1.

**Elle** indique que l'application de ces dispositions conduit à établir un effectif de droit commun de 23 délégués pour les Versants d'Aime.

**Elle** précise la répartition de ces sièges entre les communes, telle qu'elle résulte des dispositions de droit commun. Celles-ci définissent un effectif de base établi en fonction de la strate démographique dans laquelle se situe l'EPCI, réparti selon un principe de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale, puis corrigé aux fins de garantir la représentation de l'ensemble des communes conformément au IV de L.5211-6-1-IV.

**Elle** donne le détail de cette répartition de droit commun :

<b>Communes</b>	<b>Population Municipale (sans double compte)</b>	<b>Nb de délégués</b>
Aime	3 501	9
Bellentre	944	2
LaCôte d'Aime	861	2
Granier	371	1
Landry	766	2
Macot-la-Plagne	1 782	4
Montgirod	439	1
Peisey	651	1
Valezan	207	1
<b>TOTAL</b>	<b>9 522</b>	<b>23</b>

**Elle** précise que l'effectif maximum que pourrait atteindre l'organe délibérant des Versants serait donc, compte tenu de la majoration possible de 25% de l'effectif de base, de 28 délégués.

**Elle** explique que la Communauté de communes des Versants d'Aime a initié et coordonné entre les élus du canton un débat portant sur la future composition de son conseil communautaire.

**Elle** indique qu'un consensus politique s'est dégagé en faveur de l'effectif maximal possible, établi à 28 conseillers communautaires.

**Elle** rappelle que l'instauration du nombre maximum de délégués communautaires suppose de parvenir à l'accord local défini à l'article L.5211-6-1-I s'agissant de la répartition de ces sièges entre les communes membres, laquelle doit tenir compte de la population des communes.

**Elle** explique que les dispositions susmentionnées ne font pas expressément référence à la population municipale, et que l'article 9 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales stipule que « la répartition des sièges dans les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre assure la représentation des territoires sur une base démographique et territoriale dans les conditions prévues par la présente loi »

**Elle** indique que la référence à la dimension territoriale de la représentation communale invite retenir une approche plus complète de la démographie cantonale, adaptée aux spécificités de l'économie locale.

**Elle** rappelle en effet que le territoire cantonal, du fait de la part prépondérante de l'activité touristique dans l'économie locale, accueille une population saisonnière importante qui impacte de manière significative la physionomie des services et infrastructures communales.

**Elle** indique que les élus du canton ont unanimement souligné la nécessité de définir la composition du conseil communautaire en croisant la vision des populations municipales et des populations touristiques, tant ces dernières influencent lourdement le niveau des services et des équipements que doivent gérer les communes supports de station, ceci aux fins d'une représentation démographique et territoriale la plus juste et pertinente des communes au sein de l'intercommunalité.

**Elle** explique que les élus du canton ont étayé leur débats par l'examen des données relatives aux populations DGF et au nombre de lits touristiques des communes.

L'analyse des populations DGF apporte une première correction au rapport établi par les seules populations municipales (*source : CDGCL fiches individuelles DGF 2012*) :

<b>Communes</b>	<b>Population DGF</b>
Aime	5 501
Bellentre	3 130
LaCôte d'Aime	1 155
Granier	560
Landry	1 808
Macot-la-Plagne	8 524
Montgirod	514
Peisey	1 602
Valezan	287
<b>TOTAL</b>	<b>23 081</b>

L'examen des lits touristiques permet d'évaluer l'impact des afflux de populations touristiques pour les communes du canton sur le calibrage et la qualification des équipements et services communaux (*Source : SMBT*) :

<b>Communes</b>	<b>Nb de lits Hébergement marchand et non marchand * au 01/01/2009</b>
Aime	10 908
Bellentre	9 886
LaCôte d'Aime	917
Granier	1 375
Landry	4 474
Macot-la-Plagne	34 547
Montgirod	380
Peisey	7 125
Valezan	443
<b>TOTAL</b>	<b>70 055</b>

*\*Héb. Non marchand: résidences secondaires, meublés, résidences de tourisme*

**Madame la Maire** explique que les élus du canton ont estimé nécessaire de corriger la répartition de droit commun issue des populations municipales pour tenir compte de ces données objectives, sur la base de trois principes directeurs identifiés comme dominants :

- La nécessité de garantir aux communes supports de stations, et particulièrement aux communes de Macot-la-Plagne et Peisey-Nancroix, une représentation conforme à la position qu'elles occupent dans la démographie « économique » du canton ;
- La nécessité que les correctifs apportés au regard des populations saisonnières soient considérés en corrélation avec les charges de centralité qui pèsent sur la commune d'Aime,
- La nécessité d'établir une composition équilibrée, traduisant dans la scène intercommunale la synergie territoriale nécessaire à son fonctionnement efficace et harmonieux.

**Elle** rappelle que ces principes se sont traduits dans la répartition des 5 sièges supplémentaires que permet la fixation de l'effectif maximal, mais aussi dans la réduction de l'effectif de droit commun auquel pouvait prétendre la commune d'Aime, consentie par son conseil municipal par délibération du 7 mars 2013 en vue de garantir une représentation suffisante à la commune de Peisey.

**Elle** présente la répartition proposée au titre de l'accord local ainsi constitué, formalisé dans la délibération du conseil communautaire des Versants d'Aime n°2013-057 du 27 mars 2013 :

<b>Communes</b>	<b>Nb de délégués</b>
Aime	8
Bellentre	3
LaCôte d'Aime	2
Granier	1
Landry	3
Macot-la-Plagne	6
Montgirod	1
Peisey	3
Valezan	1
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

**Elle** propose au conseil municipal de se prononcer expressément sur la définition du nombre et de la composition de l'organe délibérant des Versants d'Aime selon les termes proposés, et précise que le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1-VII.

Le conseil municipal,

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour les conseils municipaux de se prononcer sur le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux avant le 30 juin 2013 pour que ces données soient définies en vertu de l'accord local prévu à l'article L.5211-6-1-I du CGCT, CONSIDERANT la nécessité de garantir une représentation démographique et territoriale la plus juste et pertinente des communes au sein de l'intercommunalité, supposant de croiser la vision des populations municipales et des populations saisonnières compte tenu de l'impact de ces dernières sur le niveau des services et des équipements gérés par les communes supports de station,

CONSIDERANT les trois impératifs découlant de cet objectif :

- nécessité de garantir aux communes supports de stations, et particulièrement aux communes de Macot-la-Plagne et Peisey-Nancroix, une représentation conforme à la position qu'elles occupent dans la démographie « économique » du canton ;
- nécessité de corrélérer les correctifs apportés au regard des populations saisonnières avec les charges de centralité qui pèsent sur la commune d'Aime,
- nécessité d'établir une composition équilibrée, traduisant dans la scène intercommunale la synergie territoriale nécessaire à son fonctionnement efficace et harmonieux,

**DECIDE de fixer à 28 le nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres au sein de l'organe délibérant des Versants d'Aime.**

**DECIDE de fixer la répartition des sièges attribués à chaque commune au sein de l'organe délibérant des Versants d'Aime comme suit :**

Communes	Nb de délégués
Aime	8
Bellentre	3
LaCôte d'Aime	2
Granier	1
Landry	3
Macot-la-Plagne	6
Montgirod	1
Peisey	3
Valezan	1
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

### III – DIVERS :

- ✓ **AFP :** Après avoir consulté le relevé des propriétés concernant les parcelles situées sur le territoire de la commune de La Côte d'Aime, le conseil municipal a émis un avis favorable ( 4 votes pour, 1 vote contre, 1 abstention) au projet de création d'une Association Foncière Pastorale à la Côte d'Aime. L'objectif de l'AFP est de créer une cohésion de la propriété foncière en vue de conforter et de rationaliser l'exploitation agricole et forestière, ainsi que de faciliter la réalisation de travaux d'aménagement foncier, notamment le défrichement.
- ✓ **Usine d'incinération :** Madame la maire expose aux membres du Conseil Municipal que les contrats de gestion de l'usine d'incinération arrivent à échéance fin 2014. Une décision doit être prise concernant la continuité du traitement des déchets sur le territoire du SMITOM.  
Des études sont en cours afin de choisir entre plusieurs hypothèses dont les deux principales sont (dans les deux cas, fermeture de l'usine des Brévières):
  - maintien de l'usine actuelle, avec de gros travaux de rénovation, jusqu'en 2025 avec une adhésion du SMITOM à Savoie Déchets
  - construction d'un nouveau four de plus grande capacité à Valezan qui permettrait une valorisation thermique et électrique, celle-ci pouvant se faire dans le cadre du SMITOM éventuellement.

Madame Le Maire,  
V. GENSAC.

Le secrétaire,  
G. PELLICIER